

On s'abonne au bureau du journal, rue de l'Ange, n° 627, où les lettres et envois doivent être adressés franc de port.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
(Par trimestre.)

Pour Namur. 4 fl. 50 c.
Pour les autres villes. 5 20

COURRIER

DE LA SAMBRE.

INSERTIONS ET AVIS.

Prix par ligne d'impression, 10 cents.

Avis aux abonnés.

Les abonnements commencent à toutes les époques, mais doivent échoir à la fin de mars, juin, septembre ou décembre.



N° 490.

SAMEDI.

29 OCTOBRE 1831

INTERIEUR.

BRUXELLES, 27 octobre.

CONSÉQUENCES D'UN REFUS DE LA HOLLANDE.

On nous assure que le conseil du roi de Hollande est partagé sur le fait de l'acceptation des 24 articles, et que M. Verstolk de Soelen est celui de tous les ministres qui manifeste la plus vive opposition au traité que la conférence veut imposer aux deux parties. Une telle conduite est digne de l'habile homme d'état qui dirige la diplomatie hollandaise, de même qu'il est digne des politiques qui dirigent la nôtre, de hâter une acceptation ruineuse pour nous et déshonorante pour notre patrie. Chacun des deux états se montre conséquent, et suit avec persévérance la ligne de conduite qu'il a tenue : de notre côté, faiblesse, inconséquence, irrésolution, confiance ridicule dans la conférence ; du côté du roi de Hollande, ténacité, mauvaise foi, et défiance absolue de ses amis et de ses ennemis. L'histoire dira de quel côté est l'habileté, et la Belgique s'en apercevra bientôt.

Il est à croire que ce soir, ou demain au plus tard la majorité de la chambre des représentants aura accepté le traité de paix ; le sénat en fera autant en une demi-journée, et quand nous aurons ainsi baclé nos affaires, le roi de Hollande, qui n'attend que notre acceptation pour se décider, nous fera connaître son refus. Et il serait bien fou d'en agir autrement ; que risque-t-il par son refus ? rien certainement : on ne l'attaquera pas plus que l'on ne nous a attaqués lorsque nous avons refusé le protocole du 20 janvier : il ne sera pas plus forcé à accepter les 24 articles qu'il n'a été forcé à accepter les 18, et il a tout à gagner en se montrant récalcitrant ; car la conférence, si elle veut la paix, transigera avec la partie exigeante, au détriment de la partie qui se montre souple et facile, et si elle veut la guerre, elle n'ira certes pas châtier son allié nécessaire.

Si la guerre éclate entre nous et notre ancien maître, que risque-t-il ? Vaincu, ses droits sur Maestricht, Venloo, Luxembourg, demeurent établis, notre accession aux 24 articles constitue son droit vainqueur, au contraire, ses prétentions nouvelles sont appuyées de la force de ses armes. Tandis que nous, vainqueurs, nous ne gagnerons pas un pouce de terrain, nous ne liquiderons pas un liard de la dette ; vaincus, nous subirons la loi du plus fort, et nous paierons les cent millions que l'on assure que Guillaume veut demander pour les frais de la guerre ; heureux s'il ne nous prend pas Anvers et le reste du Limbourg et du Luxembourg, comme il serait possible qu'il en eût la fantaisie.

Mais, à vrai dire, l'intérêt de la Belgique est pour bien peu dans tout ceci : il s'agit de savoir si messieurs tels et tels resteront généraux, ministres, etc. ; il s'agit encore de donner un peu de repos à tant de grands propriétaires inquiets depuis une année, et qui déclarent naïvement à la chambre qu'il faut n'avoir pas un pouce de terrain pour voter contre les 24 articles, montrant ainsi à nu les motifs généreux et patriotiques qui les déterminent. Dieu sauve la Belgique livrée à de telles mains ! les hommes n'y peuvent rien. (Indépendant.)

IL Y A QUELQUE CHOSE LA-DESSOUS.

Le roi et ses ministres souscrivent aux ordres de la conférence, ils pressent les deux chambres d'y souscrire. La France le demande ; l'Angleterre le conseille. Elles nous le signifient par nos ambassadeurs revenus exprès pour cela de Paris et de Londres. Les deux chambres délibèrent ; elles délibèrent en secret ; l'affaire est donc bien sérieuse, puisqu'elle embarrasse nos représentants ! bien honteuse, puisqu'on la tient cachée ! bien anti-populaire, puisqu'on tremble d'en instruire le peuple ! Où nous ont donc réduits nos ambassadeurs et nos ministres ? où est notre indépendance, s'il est vrai que nos deux seuls alliés nous abandonnent, à moins que nous ne céditions à leurs vœux ? Lord Grey et Casimir Périer mettent-ils si peu d'importance à notre constitution, à notre nationalité ? ont-ils peur des puissances du nord ? nous ont-ils vendus ? veulent-ils nous livrer ? Mille bruits inquiétans se répandent. Le roi de Hollande n'accepterait pas l'armistice : il nous demanderait des sacrifices nouveaux : notre indépendance serait reconnue, mais notre gouvernement ne le serait pas ; la question de la souveraineté resterait indécise : il y aurait un 52^e protocole : la conférence aurait pour notre partie adverse des égards qu'elle n'a point pour nous ; on se contenterait de lui faire des insinuations, des menaces, tandis qu'on nous intime des ordres. Cependant rien n'est décidé ni sur la paix ni sur la guerre, rien au moins que nous sachions. Et les délais sont expirés. Les armées sont en présence. Le roi va partir. On se dispute au ministère. On ne s'entend pas aux chambres. L'un nous croit en mesure de résister ; l'autre ne croit rien. Ceux qui veulent céder, gémissent ; ceux qui veulent se défendre, s'indignent et s'emportent. Le présent inquiète. L'avenir épouvante. Les partis se regardent. Le peuple souffre. Tout le monde est dans l'attente. Il y a quelque chose là-dessous. (Lynx.)

— Hier, il y a eu un dîner de 25 couverts chez S. M. M^r le général Belliard, plusieurs membres du sénat et de la chambre des représentants, ainsi que des officiers supérieurs français y assistaient.

Le roi est parti hier à deux heures pour Laeken.

— M. Glasson, agent diplomatique français, est arrivé hier de La Haye. On dit qu'il apporte des nouvelles rassurantes.

— Deux courriers du cabinet anglais sont partis, hier après-midi, de cette ville, avec des dépêches, dont l'un pour Londres et l'autre pour La Haye.

— Les divers officiers supérieurs, attachés au quartier-général royal, dont nous avons donné les noms hier, sont partis pour Malines dans le courant de la journée.

— Les journaux hollandais font tous les jours mention de nouvelles promotions dans l'armée, et contiennent la liste des récompenses accordées à ceux qui se sont distingués. Le *Journal de La Haye* rend compte encore des honneurs qui viennent d'être rendus à la mémoire de Vanspeyk. Quelque pitoyables que ces démonstrations puissent nous paraître, elles n'en exercent pas moins une grande influence sur le moral de la nation et de l'armée. Là, le gouvernement emploie tous les ressorts pour remuer l'esprit public et exalter l'enthousiasme général. Chez nous, nos hommes d'état n'ont d'autre but que d'éteindre le patriotisme, ils ne trouvent d'éloquence que pour faire de sombres tableaux de nos finances, de notre armée, de notre situation politique : ils voient partout des ennemis, partout des obstacles. Petits hommes ! il ne manquait plus à votre gloire, que d'être battus dans un parallèle avec le roi Guillaume. (Indépendant.)

— Le *Journal des Débats* a résumé en une seule ligne l'équité de la conférence.

La *Belgique*, dit l'organe semi-officiel de M. Sébastiani, reçoit Arlon en dédommagement de Maestricht.

Voilà, en effet, toute la justice de la conférence mise en son jour. Arlon, ville ouverte de 2,000 âmes, au milieu d'un district stérile, en échange de Maestricht, place admirablement fortifiée, ayant 20,000 habitans, et située dans un pays riche et fertile. C'est ainsi que l'on nous a traités partout, dans le Limbourg comme dans le Luxembourg, dans le partage de la dette et dans l'adjudication de la marine.

— On lit dans l'*Émancipation* :

LE JOURNAL DE LA HAYE SUR LES 24 ARTICLES.

Nous recevons, par voie extraordinaire, le *Journal de La Haye* du 25, d'où nous extrayons les passages suivans d'un second article sur le traité de la conférence, pouvant se résumer à ce peu de mots : le roi de Hollande n'a pas encore accepté ; il ne doit pas accepter.

Quoi ! la Russie avait Varsovie à dompter, la révolution polonaise à vaincre ; et, après ce grand ouvrage, elle devait avoir peur de de Brouckere et traiter avec van de Weyer ! Cet ordre de St-Wladimir qui étincelle sur la poitrine du vainqueur des Belges n'était qu'un témoignage de famille !... Les ministres de l'empereur à Londres n'ont pas d'assez haute considération pour ces révolutionnaires belges que le czar en personne se félicitait de voir vaincus !

Quoi ! la Prusse, cette puissance mâle et guerrière, transige par peur et demande la paix à tout prix !

Quoi ! l'Autriche qui, si noblement, avait dit : je ne reconnais à personne le droit d'intervenir entre moi et l'Italie, se reconnaît le droit d'intervenir entre le roi Guillaume et la Belgique !

Un petit journaliste que quelques jours de pillage ont porté au pouvoir, a vu les ministres des vieilles monarchies traiter d'égal à égal avec lui ! ceux qui n'ont pas fléchi devant Napoléon, ont tremblé devant van de Weyer ; et cela quand l'Italie était soumise, la Belgique vaincue, la Pologne enchaînée, et quand la révolution française, la seule qui reste debout, semble par crainte de l'Europe abdiquer enfin la propagande et se réfugier dans un juste milieu inoffensif. C'est alors que tout le monde cède, c'est alors que l'Europe entière s'incline devant l'esprit révolutionnaire, et qu'après avoir en réalité dompté partout la rébellion, elle s'épouvante de son fantôme, de ses menaces, de son ombre !

Nous dirons quelques mots du traité proposé, et nous ajouterons que le bruit court qu'aucune résolution n'est encore prise par notre cabinet. S'il en est ainsi, qu'il ne se hâte pas. La honte arrive toujours assez vite. Qu'il ne cède pas surtout trop tôt à l'entraînement d'une opinion qui n'est pas l'opinion véritable, car il y a ici une trame à dévoiler.

(Suivent quelques réflexions de détail.)

La lettre d'envoi à M. van de Weyer contient l'assurance que les ministres des cinq puissances déclarent les conditions d'aujourd'hui irrévocables et qu'elles en garantissent l'exécution.

Irrévocables ! Ce mot a déjà été écrit dans un protocole, nous nous en souvenons fort bien, et par les conditions actuelles ce protocole est maintenant révoqué.

Les puissances garantissent... Nous l'avons déjà dit, songez au traité de Vienne, à la création du royaume des Pays-Bas; il était aussi garanti par les cinq puissances. Où est-il?

Nous examinerons dans un article suivant quelques passages du texte même du traité.

— Aujourd'hui à midi, il y aura à la chambre des représentants, avant le comité secret pour la continuation de la discussion sur les 24 articles, séance publique pour une nouvelle demande de crédit de M. le ministre des finances.

— On écrit de Gand, 26 octobre.

Une vingtaine de canonniers sont partis hier soir de notre ville pour Beveren.

— Aujourd'hui ou demain partiront encore d'ici 120 hommes du dépôt du 10^{me}, ainsi que tous les hommes disponibles du dépôt du 1^{er} régiment de chasseurs à pied, pour compléter le bataillon de guerre qui se trouve à Aerschot.

Voici la protestation dont la rédaction avait été résolue à la fin de la séance secrète d'avant-hier.

Hier, dans la soirée, plusieurs membres témoignaient le désir de joindre leur signature à celles que nous donnons ci-après :

PROTESTATION.

Attendu que le roi, par l'intermédiaire nécessaire de ses ministres, conclut les traités de paix, d'alliance et de commerce, en donne seulement connaissance aux chambres quand l'intérêt et la sûreté de l'état le permettent, en y joignant alors les communications convenables pour être soumis aux investigations et à l'assentiment des chambres (art. 68 de la constitution);

Attendu que cette marche toute constitutionnelle est précisément celle que la raison et l'intérêt de l'état prescrivent, puisqu'en conférant le pouvoir de négocier à la seule autorité en position de bien apprécier les circonstances qui doivent faire recourir à cette voie, elle est encore la seule qui puisse ouvrir et suivre les négociations diplomatiques avec la réserve d'où dépend leur succès;

Attendu que la nation trouve alors toutes les garanties désirables dans la responsabilité des ministres, et dans l'assentiment des chambres, requis pour donner effet aux stipulations lorsqu'il s'agit de traités de commerce ou de ceux qui grèveraient l'état en général, ou des Belges individuellement, ou qui modifieraient la circonscription territoriale du pays, tandis que toutes ces garanties disparaissent du moment qu'intervient cette marche naturelle, on vient comme aujourd'hui, réclamer des pouvoirs inutiles, pour négocier un traité à faire, et demander aux chambres un bill d'indemnité par anticipation, et engager prématurément la discussion sur la nécessité d'accepter des bases de négociation évidemment désastreuses pour la Belgique;

Attendu qu'il ne s'agit pas dans le cas actuel d'une cession territoriale ordinaire mais qu'il est question, au contraire, de faire passer des Belges sous une domination étrangère et de les exposer aux réactions des partis et aux vengeances d'un chef personnellement offensé; qu'il s'agit de rompre le pacte du malheur et le contrat d'assurance mutuelle que la nation insurgée a passé pour reconquérir ses droits méconnus et fonder son indépendance; que ce contrat antérieur et supérieur à la constitution qui lui doit l'être, est indissoluble par essence, et qu'il répugne à tout sentiment d'humanité, de justice et de raison que quelques-uns des contractans, au détriment des autres, puissent se dégager de leurs propres obligations et livrer à l'ennemi commun ceux qu'ils doivent défendre;

Attendu en fait qu'il s'agit de sanctionner l'œuvre de la violence et de l'astuce, de légitimer le droit d'intervention étrangère au profit des dynasties, contre l'intérêt des peuples, pour livrer 300,000 Belges à un prince contre lequel ils se sont insurgés, et vover le reste de la population au déshonneur et à la misère par l'acceptation d'un traité imposé, humiliant et sans garantie, mutilant la Belgique, la privant de toute frontière commerciale et militaire, l'isolant de l'Allemagne, subordonnant ainsi à la volonté d'une puissance rivale et jalouse, tous les débouchés de son industrie et de son commerce; l'accablant sous le fardeau de dettes qui lui sont étrangères, la spoliant de tout ce qu'elle a apporté dans une association *léonine*, ainsi que sa part dans l'actif d'une société dissoute, dont on lui laisse les charges;

Attendu que pour faire adhérer au traité que la conférence veut nous imposer, on essaie d'intimider les chambres en leur insinuant que le ministère d'une nation voisine, qui nous a montré jusqu'ici tant de sympathie, et dont le secours nous a été si efficace, abandonnera la Belgique et la laissera envahir par la Hollande et les autres puissances, si le traité est rejeté; que ces menaces ont pour but actuel de violenter la conscience des députés et d'affaiblir en résultat l'allié naturel et nécessaire de la France;

Attendu que le secret dont la majorité a ordonné d'envelopper les discussions du projet de loi mis en délibération, prive la minorité des moyens de faire connaître à la nation et à l'Europe entière les justes et légitimes motifs qui déterminent ses votes, que placée dans la pénible situation de voir méconnaître ses intentions, calomnier sa conduite et égarer l'opinion de ses commettans, elle croit de son devoir de déclarer publiquement qu'elle regarde le projet de loi présenté à la chambre le 21 de ce mois :

- 1^o Comme destructif du pacte primordial de l'insurrection belge;
- 2^o Comme subversif de toutes les garanties inhérentes au gouvernement représentatif;
- 3^o Comme violentant la lettre et l'esprit des art. 1^{er}, 68, 110, 130, 131, 139 et autres de la constitution;

4^o Comme sanctionnant un attentat à l'indépendance des nations, un outrage à la dignité de l'homme, une injustice révoltante;

5^o Enfin comme sacrifiant à la peur tous les intérêts moraux de la révolution, tous les intérêts matériels du pays et tout l'avenir de la Belgique.

Qu'agissant sous l'empire de cette conviction intime, les soussignés demanderont la question préalable; que succombant sous le nombre, ils voteront le rejet d'un projet de traité aussi désastreux.

Bruxelles, le 16 octobre 1831.

Les députés à la chambre des représentants soussignés,
Seron, Pirson, de Robaulx, Gendebien, Vergauwen, Delhougue, Rodenbach, Desmet, de Haerne, Wattlelet, d'Offschmidt, d'Huart, Gelders.

Plusieurs autres dont nous donnerons demain les noms, ont également signé. (Belge.)

— L'affaire du général Lehardy de Beaulieu et consorts a été portée ce matin devant la cour d'assises. Les accusés Lehardy et d'Armagnac son arrivés au palais de justice vers neuf heures, en voiture découverte et accompagnés d'un sous-officier de gendarmerie.

La cour a pris séance à dix heures et demie. L'auditoire n'est pas très-nombreux. M. Lejeune, qui s'était constitué prisonnier hier, se trouve parmi les accusés.

Les défenseurs sont M^o de Blagnies, M. Savart, avocat à Tournay, et M^o Lavallés, fils, avocat à Bruxelles.

M. d'Armagnac demande que l'on juge sans désespérer.

Le président, M. Vanhoegaerden: Nous savons très-bien que l'on juge sans désespérer dans une affaire soumise au jury.

Les jurés prêtent serment. Le greffier donne lecture des pièces.

Les témoins sont au nombre de 26, parmi lesquels se trouvent MM. Seron, de Robaulx, Levae, Lesbroussart, de Robiano.

M. de Blagnies annonce que les deux premiers ne comparaitront pas.

Les accusés ne requièrent pas leur présence.

On interroge le général Lehardy de Beaulieu (il est 11 heures et demie.)

NAMUR, 28 octobre.

Le ministère français a sans doute d'adroits défenseurs; il en est même parmi eux qui, nous en sommes convaincus, soutiennent de bonne foi cette politique timide que l'on a qualifiée de *juste milieu*. Mais un fait dont, malgré toute leur éloquence, il leur est impossible de céler l'accablante vérité, c'est que depuis un an leur pays n'a pas été dignement représenté dans ses relations extérieures, c'est qu'il n'a fait depuis lors que marcher de concessions en concessions au profit du principe de la légitimité, de ce principe qui n'a et ne peut, quoi qu'on en dise, avoir qu'un but, celui d'isoler la France et de l'accabler ensuite.

Certes nous ne partageons point sur ces idées de paix et de désarmement l'opinion dont aiment à se bercer les ministres de Louis-Philippe; dans l'état actuel de la politique, ces idées, quelque consolantes qu'elles soient, nous paraissent même une utopie aussi impossible à réaliser que celle de l'abbé de Saint-Pierre. Cependant, disons-le, si le système suivi par le cabinet des Tuileries parvenait à maintenir la paix européenne, à ramener entre les puissances du continent cette confiance si nécessaire aux transactions commerciales, le *juste milieu* aurait bien mérité du monde entier. Plaise au ciel que l'événement nous donne tort à nous et aux hommes du mouvement!

Malheureusement plus nous y réfléchissons, plus cette paix nous semble impossible, plus nous sommes persuadés de la fausseté de ces assurances dont les puissances du nord se servent pour endormir le gouvernement français, plus nous voyons rapproché le moment de cette coalition formidable qui doit remettre en question la liberté des peuples. Pour s'en convaincre on n'a qu'à mettre en regard la position actuelle de la France avec celle où elle se trouvait il y a quelques mois.

Alors elle avait des alliés naturels, et l'arbre de la révolution commençait à étendre au loin de vigoureux branchages. La sympathie populaire était garante de ses succès. Les restaurations d'Italie et de Pologne sont maintenant des faits accomplis. Après avoir proclamé avec emphase ce fameux principe de non-intervention, le ministère de Louis-Philippe a dû finir par s'avouer impuissant à le faire respecter chez l'un et l'autre peuple. L'Italie et la Pologne ont payé le crime irrémissible d'avoir salué le soleil de juillet.

Notre révolution seule, quoique s'avancant d'un pas rapide vers le dénouement, n'a pas cependant encore atteint la catastrophe. Inutile de rappeler les déceptions que l'on a fait subir à notre bonne foi traditionnelle; elles sont tombées dans le domaine de l'histoire. Contentons-nous de voir où nous a conduits la faiblesse du gouvernement français, ou, si on le préfère, le désir de maintenir au moyen de concessions la paix européenne.

Aussitôt que Guillaume eut payé son entêtement de la perte de ses plus belles provinces, deux désirs durent naturellement se trouver aux prises: celui des puissances du nord d'opérer chez nous une restauration; celui de la France de s'y opposer de toutes ses forces. C'était en effet, on doit l'avouer, et c'est encore aujourd'hui pour cette dernière une question d'existence. Aussi combien alors paraissait-on s'éloigner d'une semblable supposition, celle de revoir la famille des Nassau en Belgique! Mais le terrain des concessions est un terrain glissant, et la pente qui conduit au précipice est d'ordinaire bien rapide. La France, qui, dès les premiers actes de la conférence, proclamait

encore sa ferme intention de ne pas laisser intervenir, permit enfin à ses ennemis et aux nôtres de nous dicter des lois; c'est ainsi qu'après nous avoir, au moment de nos succès, imposé un armistice, on en vint à traiter de notre existence nationale sans même nous consulter. Le gouvernement français avait peur de la guerre.

Plus tard des protocoles, que tout le monde connaît, furent publiés. Il en est dont le contenu purut à Talleyrand lui-même tellement humiliant pour le pays qu'il représentait, qu'il se refusa à y apposer sa signature; mais on menaça de la guerre, et le cabinet des Tuileries finit par se soumettre. Le congrès de la Belgique élut roi le duc de Nemours; on nous le refusa, car la guerre fut encore montrée en perspective.

Une combinaison, qui paraissait être l'œuvre de l'Angleterre et de la France, nous fut offerte, et Léopold accepta la couronne. Ces deux puissances lui garantissaient l'exécution des 18 articles des préliminaires de paix. Mais le roi de Hollande, instigué, on sent facilement par qui, ne voulut pas de ces 18 articles. On menaçait donc encore la France de cette guerre qui lui arrivera-tôt ou tard, et 24 articles nouveaux nous furent signifiés comme ultimatum de cette conférence à laquelle nous devons tous nos malheurs. Talleyrand encore cette fois ne crut pouvoir signer notre ruine, mais le ministre français eut peur, et notre perte fut consommée. Que cette crainte des conseillers de Louis-Philippe soit fondée ou non, salubre ou funeste, toujours est-il qu'elle existe, et que c'est aux concessions qu'elle leur a arrachées que nous devons d'être tombés aussi bas.

On nous offre donc une paix que nous devons acheter bien cher, il faut l'avouer. Quelque dures qu'en soient les conditions, est-ce une nécessité de l'accepter? C'est là une question que nos représentans sont appelés à résoudre. Mais, cette acceptation une fois obtenue, le système suivi à l'égard de la France s'arrêtera-t-il là? Après l'avoir vue céder à toutes leurs exigences, les puissances du nord n'élèveront-elles pas la voix encore davantage? Pour que ce doute n'en soit plus un, il suffira de se rappeler que le roi Guillaume, poussé par ses alliés, ne paraît pas vouloir se soumettre à la dernière décision de la conférence, et veut encore plus. Pour savoir si la France pourra s'y refuser, on se souviendra qu'un homme, qui se dit Français, n'a pas craint de faire entrevoir que l'armée de Louis-Philippe resterait, en cas de refus de notre part, spectatrice impassible d'une quasi-restauration.

Oui, sans se vanter de connaître l'avenir, on peut le prédire hardiment, les 24 articles n'auront pas plus d'exécution que les 18 qui les ont précédés, et la sainte-alliance ne sera satisfaite que lorsqu'elle sera parvenue à entourer d'un vaste cordon cette France qui trouble son sommeil. Le ministère français, toujours dominé par l'idée que sa modération lui vaudra cette paix qu'il ambitionne, consentira à tout, à voir entre des mains ennemies ces forteresses qui lui étaient acquises, à souffrir ce qu'on ne manquera pas de lui proposer: une restauration en Belgique, à cinquante lieues de Paris. Mais alors...

Alors nous verrons si, déchirée par ses propres enfans, en proie à des dissensions intestines, poursuivie par la malédiction solennelle des peuples que ses gouvernans ont trahis, la France pourra seule résister à l'Europe coalisée.

— Un Polonais de haute distinction, et qui avait été de l'avis que la sainte-alliance n'avait pas eu le droit de trafiquer, à Vienne, de sa nation comme d'un troupeau de bœufs, fut pris l'autre jour par les soldats de Paskewitsch, et traîné comme un coupable devant le gouvernement que l'autocrate a établi à Yarsovie.

Le rebelle aurait bien pu faire un beau discours sur les droits de l'homme et du citoyen, tout comme M. V. D. W... en fit plusieurs devant la conférence, pour la convaincre des droits de la Belgique; mais il n'en fit rien, il savait à qui il avait affaire, et n'était point assez fou pour en espérer quelque chose. MM. les juges après avoir assez pompeusement parlé de l'équité, de la magnanimité, de la clémence du gracieux souverain leur maître par forme de considérans, condamnèrent le matin; 1° à recevoir vingt-quatre coups de knout de la main d'un vigoureux Cosaque; 2° à donner acte formel de consentement à cette opération pour servir de preuve de l'équité et de la clémence du czar leur maître; 3° à délivrer récépissé à M. le Cosaque.

Le Polonais se leva gravement alors et dit: « Hommes du maître de mon malheureux pays, je ne doute pas que vous ne soyez aujourd'hui assez puissans pour faire exécuter votre sentence, je ne puis rien contre vous, mais jamais un Polonais ne donnera son consentement à son ignominie. » C'était un Polonais.

Paskewitsch, frappé de la noble fermeté de l'illustre prisonnier et sachant qu'il n'était pas le seul en Pologne, en référé à l'empereur, l'exécution n'a pas encore eu lieu; c'est une manière de gagner du temps, tout comme une autre, et qui sait...?

— Hier comparait devant la cour d'assises, un enfant accusé d'avoir, à neuf ans et trois mois, volé une pièce de fer avec escalade et bris de clôture. Le jury l'a déclaré non coupable à l'unanimité.

— On annonce la publication d'un mémoire où la question de la dette publique du royaume des Pays-Bas est mise à la portée des enfans; si ce mémoire avait paru plus tôt, nos représentans à la conférence auraient pu y trouver les documens qui leur manquaient. (Lyon.)

— On écrit d'Anvers, 26 octobre:

Au milieu de nos batteries et de nos barricades, nous jouissons d'une paix qui très-certainement ne sera pas troublée. Notre ville est préparée comme si elle avait à craindre les plus formidables armées de terre et de mer. Il y a 3 à 4,000 hommes à la citadelle, et devant la ville neuf canonnières et trois bateaux à vapeur. Hier, l'équipage de

cette formidable escadre lavait et séchait son linge, comme en pleine paix. Nos petits navires qui naviguent à l'intérieur montent et descendent sans qu'on ait l'air de s'en apercevoir. Nos pêcheurs de grenades, qui, redoutant le terrible 25, n'étaient point allés à la pêche, sont partis ce matin pour Bath. C'est un officier du *Zeeuw* qui hier hêla un petit bateau et témoigna sa surprise de ce que ces pêcheurs ne se livraient pas à leurs travaux ordinaires. Il n'y a pas la moindre apparence et nous dirons même la moindre probabilité que les hostilités recommencent.

L'escadre devant la ville et au bas de la rivière n'a fait aucun mouvement.

(Journal d'Anvers.)

— On écrit de Liège, 26 octobre:

M. Joachim Lelewell, ci-devant membre du gouvernement de Pologne, qu'on a poursuivi sur les frontières de la Pologne, et qui devait avoir été pris dans les environs de Lipno, a traversé heureusement la Prusse; il était hier à Liège, il est parti aujourd'hui pour Bruxelles avec Michz-Albert Kasimirski, rédacteur d'un journal polonais: *Nouvelle Pologne* (Nowa Polska), Félix Sanikowski, rédacteur d'un journal polonais: le *Polonais consciencieux* (Polak sumienyy), et Jean-Casimir Orduyice.

— M. Jos. Focroulle, horloger, à Souverain-Près, commune d'Esneux, a fait tout récemment l'essai d'un fusil de son invention, à huit coups, n'ayant qu'un canon et qu'un chien qui donne le feu par percussion. Une seconde suffit pour appointer et tirer chaque coup. Il se fait un devoir de l'exposer à tous nos chasseurs campagnards que ce fusil attire chez lui.

— On lit dans le *Journal des Flandres* que les travaux de défense à Gand sont achevés partout, et que le système de ces travaux est combiné avec les inondations que l'on peut produire autour de la place.

EXTERIEUR.

FRANCE. — Paris, 26 octobre.

— Hier soir, la reine et les princesses ont honoré de leur présence le théâtre Italien.

Aujourd'hui le roi a travaillé successivement avec M. le président du conseil et MM. les ministres du commerce, des affaires étrangères, de l'instruction publique et de la justice.

A deux heures, le roi, la reine et M^{me} Adélaïde sont sortis pour aller à Neuilly.

— Plusieurs journaux ont annoncé il y a quelques jours, la nomination du duc de Rovigo au commandement en chef à Alger. Il en a été question, en effet, plusieurs fois au conseil; mais le choix de cet officier-général a rencontré une vive opposition, rien n'est terminé. Il paraît que M. Pichot, conseiller d'état, y sera placé à la tête de l'administration civile.

— Le roi, accompagné de l'empereur don Pedro, du général Pajol et du ministre de la guerre, a assisté dimanche, à Vincennes, à l'essai de plusieurs nouveaux projectiles. Don Pedro a tiré, sur un caisson chargé de poudre, une balle de l'invention M. Fortin. Les balles sont destinées à incendier les munitions et les magasins. Celle tirée par don Pedro, en faisant sauter le caisson, a montré un inconvénient grave de ce procédé, acquis, dit-on, par le gouvernement moyennant 300,000 fr. Ces balles n'étant pas assez lourdes pour être tirées de loin, l'explosion a fait courir quelque danger au roi et aux personnes qui l'accompagnaient. Au moment où le caisson a éclaté, il est tombé autour du groupe des tireurs une pluie de bois et de fers rompus. Personne n'a été blessé, grâce à la présence d'esprit du roi qui a recommandé aux assistans de lever la tête et de regarder venir le danger au lieu de fuir. On a ensuite tiré le canon du colonel Paixhans, dont le projectile creux, contenant quatre livres de poudre, a été lancé avec justesse contre un épaulement éloigné de 550 mètres, où son explosion a produit de grands débris; puis on a tiré ce canon à mitraille contre des panneaux représentant des lignes de troupes, de 600, 800 et 1,000 toises: ce canon, du calibre de 80, lance 160 balles d'une demi-livre à 1,000 et 1,200 mètres, et à 600 et 800 mètres 800 balles de deux onces. Cette bouche à feu, plus utile pour la défense que pour l'attaque, sera employée à l'armement de Paris: déjà un certain nombre sont arrivées. Le roi a vu aussi fonctionner une forge de campagne pour cavalerie et artillerie, tellement portative, qu'un seul cheval de bât la porte avec les outils d'approvisionnement. Après de brillantes manœuvres d'artillerie de campagne, commandées par le général Gourgaud, le roi est revenu à Paris laissant 1500 fr. de gratification pour les artilleurs.

— On dit que la police vient de saisir une caricature qui représente le pavillon de Flore du château des Tuileries: du haut des cheminées du bâtiment sort un individu tout noir de suie. Au-dessus on lit: *Comme je me suis sali pour monter jusqu'ici.* (Tribune.)

— On lit dans *Temps*:

Des lettres particulières de Belgique annoncent aujourd'hui que le ministère belge est décidé à dissoudre la chambre si elle refusait d'accepter les conditions du traité de la conférence, et à présenter les bases à une nouvelle assemblée. On sait que la chambre a ajournée au 25 à cet égard, et que l'armistice a été prolongé jusqu'au 30.

Nouvelles de Pologne.

Varsovie, 16 octobre.

Le bruit s'est répandu ici, que le général Uminski avait été assez heureux pour atteindre la mer Baltique afin de s'y embarquer pour la France ou pour l'Angleterre. Quelques-uns des hauts personnages

qui avaient pris en novembre dernier une part active à la révolution polonaise, ont trouvé convenable de quitter le territoire de la Pologne pour attendre les événements.

POSTE DE L'APRÈS-MIDI.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 27 octobre.

(Présidence de M. de Gerlache.)

La séance est ouverte à midi et demi.

M. le ministre des affaires étrangères présente un projet de loi dont voici la teneur :

Léopold, roi des Belges,

A tous présens et à venir, salut.

Considérant qu'il y a urgence de pourvoir aux dépenses du mois d'octobre.

Article unique. Les ministres de la justice, des affaires étrangères, de la marine, de l'intérieur et des finances sont autorisés à ordonner et faire payer les dépenses courantes du mois d'octobre, sur les crédits déjà ouverts.

L'assemblée en ordonne l'impression et la distribution.

M. le président. Il n'y a plus rien à l'ordre du jour, la séance publique est levée, le comité général va commencer.

M. Gendebien. Je demande la parole. Messieurs, il me semble que les inconvéniens que l'on a cru trouver à la publicité de la discussion, disparaissent, puisque les discours prononcés en comité secret sont publiés dans tous les journaux. Je demande si dans un seul état de choses il ne serait pas convenable de rétracter la décision qui a été prise relativement au comité secret.

M. le président. M. Gendebien, il y a résolution de la chambre.

M. Gendebien. Je vais faire une proposition formelle pour que la séance soit publique.

M. le président. Il faudra d'abord que votre proposition soit examinée en sections.

M. Devaux. Aux termes de la constitution, lorsque 10 membres le demandent, la chambre se forme en comité secret; ce n'est ensuite qu'en comité secret que l'on peut décider si la séance redeviendra publique.

M. Gendebien. Qu'on lise le texte de l'article qui contient cette disposition.

M. le président lit l'art. 33 de la constitution, qui est en effet conforme à l'opinion de M. Devaux.

La séance publique est levée. La chambre se forme en comité secret. Plusieurs membres de l'opposition sortent à l'instant de la salle.

LES ON DIT SUR LE COMITÉ SECRET.

M. Gendebien élève l'incident qu'il avait annoncé sur la publicité à rendre à la discussion.

Cette proposition, appuyée par M. Fleussu et quelques autres, est combattue par MM. Nothomb, Devaux et autres, et rejetée.

La discussion est reprise au fond.

M. Julien, dans un discours étendu, se prononce contre le projet.

M. Constantin Rodenbach. Nous étions donc destinés à devoir sanctionner le déshonneur et la ruine de notre patrie? les paroles éloquentes d'un de nos collègues renfermaient donc une sinistre prophétie? on nous convoque, non pour vendre nos frères, la conférence a consommé cette œuvre d'iniquité, mais pour les livrer de nos propres mains aux réactions, aux vengeances du monarque le plus vindicatif, du peuple le plus antipathique contre tout ce qui porte le nom de Belge. Depuis l'acceptation des dix-huit articles, qui n'étaient qu'une embûche dressée pour assassiner la Belgique, on a compté sur nous, messieurs, pour dépeupiller le pays d'une partie essentielle de son territoire, pour détruire son commerce, son industrie et mettre des entraves à son système de défense. On compte sur vous encore pour imposer à nous et à nos descendans une dette étrangère insupportable.

Je voterai contre les conclusions de la section centrale, c'est-à-dire contre les 24 articles de la conférence.

M. Osy parle contre.

M. de Meulenaere et M. van de Weyer prennent successivement la parole pour réfuter diverses assertions de M. Osy.

M. Tiecken de Terhove parle contre le projet.

M. Poschet de Chimay prononce un discours dans un sens contraire.

M. Jaminé prononce, contre les vingt-quatre articles, un discours très-éloquent et qui arrache des larmes à l'assemblée.

Nous espérons pouvoir le donner à nos lecteurs.

A la fin de ce discours, MM. Lebeau et Le Hon sont allés serrer la main à l'orateur, en lui disant : Nous espérons bien que vous ne nous quitterez pas.

La séance est levée à quatre heures et demi.

SÉNAT.

Séance du 27.

(Présidence de M. DE STASSART.)

La séance est ouverte à deux heures et demi.

M. de Rhodes lit le procès-verbal. Il est adopté.

Le même lit une lettre de M. François de Robiano qui témoigne le regret de ne pouvoir assister à la séance. Il en est empêché par l'obligation où il se trouve de déposer comme témoin à la cour d'assises dans l'affaire de M. le général Hardy de Beaulieu.

Le même lit une lettre de M. de Biolley annonçant qu'une maladie ave d'une tante qu'il regarde comme une mère, et dont la perte se-

rait une calamité pour le district qu'elle habite, le force de s'absenter.

M. le président. Messieurs, il n'y a plus rien à l'ordre du jour. (Ornit.) Je croyais que le ministère nous ferait présenter aujourd'hui un projet de loi : j'ai été trompé dans mon attente ; il nous sera présenté probablement demain. J'invite donc l'assemblée à se réunir demain à la même heure.

La séance est levée à trois heures.

— Le protocole, n° 52 dont nous avons donné hier le contenu, annonçait qu'une flotte anglaise devait se porter sur les côtes de la Hollande, pour forcer le roi Guillaume à accepter le traité de Londres. Ce protocole porte la date de lundi, nous recevons les journaux de Londres de mardi au soir, qui non-seulement ne font pas mention d'aucune disposition à cet égard, mais nous apprennent que le 21 l'escadre de sir E. Codrington était entrée à Plimouth, et désarmait.

Sur le bruit répandu que le roi de Hollande a refusé les 24 articles, les fonds ont baissé, le 3 p. o. 81 7/8, (Courrier.)

— Hier à la bourse d'Anvers on a fait courir le bruit que la flotte anglaise était à l'entrée de l'Escaut. Cette nouvelle a agi sur les fonds : l'emprunt a haussé de 76 3/4 à 79 1/2. (Idem.)

— Une dépêche télégraphique de Toulon a annoncé que le comte Capo-d'Istrias, président de la Crée, était mort à Nauplie, victime d'un assassinat. (Idem.)

COMMERCE.

MARCHÉ DE BRUXELLES. — Prix des Huiles du 26 octobre.

Huile de colza disp, 53 1/4; nov. et déc. 53; avril 00; mai, 51 1/4; huile de lin disp, 55 3/4; nov. et déc., 00; graine de colza, 00; graine de lin, 00.

Ce qui précède est en argent de Brabant.

Bourse de Paris du 26 octobre. Rentes 5 p. c. au compt., jouissance du 22 mars 1830, 92 fr. 35 c. — 4 p. o., 75 fr. 00. — Rentes 3 p. c. jouiss. du 22 juin 1830, 64 fr. 40 c. — Act. de la banque, 1570 fr. 00 c. — Certif. Falconnet, 75 fr. 60 c. — Cortès d'Espagne, 10 fr. 00. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 66 fr. 1/4. — Rente perpétuelle d'Espagne, 51 fr. 00. — Emprunt d'Haiti, 215 fr. 00 c.

Bourse d'Amsterdam, du 24 oct. — Dette active, 38 1/4; Billets de change, 14 3/8; Syndic. d'amort. 62 1/8.

ANNONCES.

1323. Avis au public.

L'administration militaire fera vendre, au comptant, le 2 novembre prochain, à neuf heures du matin, par le ministère de l'huissier Bauters, une quantité assez considérable de genièvre, vinaigre, savon et fourrages qui sont à renouveler pour l'approvisionnement de la citadelle de Namur, où les objets à vendre se trouvent déposés.

1202. AVIS.

5300 fl. des Pays-Bas à appliquer à 4 pour cent.

S'adresser au secrétariat, à l'hospice Saint-Gilles, à Namur.

1325. Vente d'une coupe de taillis à Roly.

Le jeudi 3 novembre 1831, à dix heures du matin, en la demeure de M. Louis Thomas, à Roly, la commune de Roly exposera en vente publique en un seul lot par le ministère de maître Wauterniaux, notaire à Philippeville,

La coupe de bois taillis ordinaire 1832, contenant 7 hectares 26 centiares, appartenant à ladite commune.

1089. A VENDRE,

Le beau domaine dit *Maisonselle*, près de Walcourt, province de Namur, composé d'un corps de ferme, bergeries voûtées en briques, couvertes en ardoises et tous les bâtimens qui en dépendent, écuries, étables, porcheries, granges et une belle cour, dans laquelle il se trouve une fontaine d'eau de source;

Lent et vingt bonniers de terres et prés, mesure des Pays-Bas, et neuf bonniers environ de bois, y compris le bois dit *Chevremont*, bien peuplés de chênes et beau taillis; le tout ne formant qu'un ensemble.

Deux étangs se trouvent enclavés dans les prairies et sont alimentés par des eaux de sources.

Ce domaine est susceptible de grandes améliorations.

S'adresser, pour connaître les prix et conditions de cette vente, à M. Delvigne, notaire à Thon, près de Namur.

1326. AVIS.

Le 31 octobre 1831, vers midi, l'administration communale d'Hansinelle louera, par mode d'adjudication aux enchères publiques, deux prairies dites *en dessous du moulin d'Hansinelle*, appartenant aux pauvres de cette commune; pour un terme de 9 années qui prendra cours le premier mai prochain.

1327. Vente considérable d'objets mobiliers et marchandises en coutellerie et autres.

A la requête de Madame veuve Lesire, née Danheux, négociante, rue du bas de la place, N° 918, à Namur, on vendra publiquement une grande quantité de coutellerie et autres objets mobiliers.

Laquelle vente aura lieu le 9 novembre 1831, à la recette du sieur TSCHARNER, entrepreneur de ventes publiques.

Pour prix et conditions de la location de la maison cotée du n° 918 susdit, on doit s'adresser à M. TSCHARNER.